

Collectif pour l'accueil et l'accompagnement des réfugiés 47

Compte-rendu réunion du 7 Octobre 2015 au Terrain Vague (Villeneuve sur Lot)

Participants : 37 personnes

Associations représentées : RESF47 – CIMADE – AFPS - CFO- BOUTIQUE SOLIDAIRE de Villeneuve sur Lot -SECOURS POPULAIRE –LDH 47 (excusée)-MAISON DES FEMMES / Accueil de jour 47.

Autres organisations: EQUIPE PAROISSIALE de Villeneuve sur Lot – ALTERNATIVE LIBERTAIRE - ANTICAPITALISTES 47- ALLIANCE ANTIFA (Agen)

Ordre du jour:

- Présentations
- Information sur la Table Ronde à l'appel de la Préfecture (27/09/2015)
- Information sur le parcours administratif des demandeurs d'asile (introduction par la CIMADE)
- Rappel des bases et du rôle du collectif
- Propositions d'action

Information sur la Table Ronde à l'appel de la Préfecture (27/09/15)

Cette table ronde a rassemblé les délégués préfectoraux à l'immigration, des représentants des 7 communes du département, des représentants de l'Évêché d'Agen et des représentant d'associations. Les associations faisant partie du collectif n'ont pas été invitées.

Un Préfet hors cadre a été nommé nationalement pour organiser la répartition de l'accueil des réfugiés. Le Ministère de l'Intérieur a produit un formulaire pour en recenser les capacités existantes. Ce formulaire a été transmis aux participants de la Table Ronde. Il prévoit une cellule d'accompagnement à l'accueil et ne prévoit pas de recevoir d'offres d'hébergement individuelles.

Une autre réunion dans ce cadre est prévue lundi prochain.

-Information sur le parcours administratif des demandeurs d'asile (introduction par la CIMADE)

A- Dès son arrivée en France le demandeur doit se rendre à la préfecture du département pour retirer un « **dossier d'admission au séjour au titre de l'asile** » Cette demande est obligatoire à partir de 14 ans. C'est un dossier simplifié.

B- La préfecture détermine l'Etat responsable de l'examen de votre demande d'asile. (accord DUBLIN)

C- Une fois ce dossier déposé, votre demande d'asile sera dans tous les cas examiné par l'OFPPA qui met en place un entretien avec un traducteur. Chaque cas est examiné individuellement.

La durée de l'instruction du dossier par l'OFPPA va de 9 mois à 2 ans, sauf procédure d'urgence. Le statut de réfugié évolue dans la durée en même temps que la liste de pays de référence (pays dangereux ou pas). Pendant la procédure les réfugiés reçoivent une ATA (allocation temporaire d'attente)

L'hébergement est en principe (s'il y a de la place) pris en charge par le CADA qui reçoit pour cela 25€/jour et par personne. *Dans le dispositif récent 146 places supplémentaires ont été prévues, dont 12 de plus à Bon encontre et 30 places à Marmande (refusées par la municipalité) .*

80% des cas sont déboutés. Ceux-ci reçoivent une OQTF (Obligation de quitter le territoire). *Après débat sur la pratique, il en ressort qu'actuellement cette OQTF n'est pas toujours appliquée. En revanche il n'y plus de médiatisation sur cette question.*

Rappel des bases et du rôle du collectif

Nous avons réaffirmé notre vocation d'accueil non discriminatoire des migrants.

Nous nous sommes interrogé sur notre rôle dans la situation actuelle. Les chiffres des personnes accueillies en France dans la dernière période sont bien inférieurs à ceux d'autres pays (Turquie, Liban, etc) et restent équivalents à ceux constatés dans les années précédentes (30700 en deux ans).

Néanmoins dans la pratique on a pu soulever des difficultés pour les réfugiés à accéder à un dispositif de santé suffisant (information provenant de l'association bienvenue intervenant à Montanou) et les actions des pouvoirs publics à l'encontre des populations ROM dans le pays.

- Propositions d'action

Plusieurs propositions d'action ont été exprimées :

- Cafés citoyens (un de prévu à Astaffort)
- Appel à dons
- Lettre ouverte aux maires du 47 (en préparation)
- Tracts à écrire et distribuer
- Participer à la fête du RSF (courant du mois de novembre)
- Participer au **rassemblement** prévu ce **samedi 10 Octobre à 10h**, Place Jasmin à Agen